

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 février 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet**Lettre datée du 1er février 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration concernant l'achèvement de la réduction du déploiement excessif d'armes conventionnelles et de matériel militaire russes déployés sur le territoire de la Géorgie, conformément au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité CFE) et sa partie intégrante – la Déclaration de la Fédération de Russie et de la Géorgie (Déclaration commune) faite au Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) le 17 novembre 1999 (voir annexe 14).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 73 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Peter **Chkheidze**

**Annexe à la lettre datée du 1er février 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je suis autorisé à vous informer que, conformément à ses obligations au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité CFE) et sa partie intégrante – la Déclaration de la Fédération de Russie et de la Géorgie faite au Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) le 17 novembre 1999 –, la Fédération de Russie a achevé, avec l'assistance de la Géorgie et d'autres États de l'OSCE, la réduction des stocks excessifs d'armes conventionnelles et de l'équipement militaire russes déployés sur le territoire de la Géorgie avant la date limite du 31 décembre 2000 (voir appendice). Cette réduction représente la première phase du retrait des forces russes du territoire de la Géorgie.

Malgré plusieurs difficultés qui ont apparu au cours des négociations, les parties ont fait preuve de la volonté politique et de l'engagement nécessaires à la réduction transparente et efficace de l'équipement militaire russe excessif. À ce propos, nous souhaitons exprimer notre gratitude et notre sincère appréciation à tous les pays qui ont participé à ce processus et dont l'appui a été essentiel au succès de la réduction.

Dans le même contexte, nous voudrions souligner que la Déclaration commune envisage une autre phase encore plus cruciale, c'est-à-dire la fermeture des bases militaires russes restantes en Géorgie (situées à Vaziani et Gudauta) avant le 1er juillet 2001. Nous espérons que cette deuxième phase sera également mise en oeuvre dans un esprit de transparence et de coopération.

Une autre question importante qui doit être réglée conformément à la Déclaration commune concerne la durée du déploiement temporaire des deux bases militaires russes restantes en Géorgie (situées à Batumi et à Akhalkhalaki). Je souhaite appeler votre attention à cet égard sur deux accords importants réalisés au cours de négociations :

1. Le but ultime du processus de la réduction des forces militaires russes est la libération complète du territoire de la Géorgie de toute présence militaire étrangère;
2. La durée de fonctionnement des bases militaires russes en Géorgie sera déterminée compte tenu de la période nécessaire à leur élimination.

Nous souhaitons exprimer notre inquiétude concernant la position de la partie russe, qui déclare que toutes les dispositions de la Déclaration commune sont interdépendantes et doivent être mises en oeuvre dans tous leurs aspects.

À ce propos, le Gouvernement géorgien estime qu'il est absolument inacceptable de tenter d'établir un lien quelconque avec d'autres obligations énoncées dans la Déclaration commune, ce qui aboutirait à un blocage général.

Nous pensons que l'achèvement complet, inconditionnel et dans les délais du retrait conformément à la Déclaration commune, contribuera à la normalisation des

relations entre nos deux pays qui se sont détériorées dans d'autres domaines et renforcera la stabilité et la sécurité de toute la région.

Les négociations entre la Géorgie et la Fédération de Russie se poursuivent. Nous tiendrons la communauté internationale au courant des résultats de ces négociations.

Appendice

Informations relatives aux résultats du processus de réduction de l'équipement limité par le Traité (TLE) russe sur le territoire de la Géorgie